

**GROUPE DE TRAVAIL**

**GPEEC DES CADRES SUPÉRIEURS**

**INDICIATION ADMINISTRATIVE**

**11 OCTOBRE 2021**

**FICHE N°2**

**DÉPLOIEMENT DES FONCTIONS  
ADMINISTRATIVES INDICIÉES**

**I. Le déploiement de l'indiciation administrative accompagne le rééquilibrage progressif des sphères administrative et comptable, afin de renforcer l'attractivité des fonctions d'encadrement supérieur.**

Le déploiement du Nouveau Réseau de Proximité (NRP), se traduit par une profonde transformation de l'organisation du réseau de la direction générale des finances publiques, afin d'améliorer l'accessibilité, la qualité et la proximité du service rendu. Il s'accompagne notamment de :

- la mise en place de fonctions d'expertise auprès des collectivités locales, les conseillers aux décideurs locaux ;
- la création de services relocalisés sur un champ de missions très variées et à enjeux ne relevant pas, pour la majorité d'entre eux, de la sphère comptable (SAPF, centres de contact, PNSR, Pôles CSP...);
- une diminution de près de moitié des postes comptables, avec une plus forte concentration des enjeux (qui implique une augmentation du nombre d'adjoints dans ces services de taille plus importante).

En cohérence avec ces évolutions, le nouveau cycle pluriannuel de GPEEC des cadres supérieurs engage le rééquilibrage des indices entre les sphères comptable et administrative. Cette approche dynamique de la gestion des carrières et des compétences permettra de valoriser les fonctions administratives et de motiver les cadres intéressés par l'exercice de ces métiers.

- ➔ Dès 2021, un premier rééquilibrage des indices est prévu au bénéfice de la sphère administrative : en cohérence avec les évolutions de la DGFIP, ce transfert d'indices s'inscrit dans le nouveau cycle pluriannuel de GPEEC des cadres supérieurs ;
- ➔ A terme, cette stratégie implique d'adapter les dispositions du décret du 7 juillet 2006 relatif aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en vigueur : les modifications du décret précité et de son arrêté d'application du 21 septembre 2017 permettront ainsi d'étendre l'indiciation à des fonctions administratives à enjeux, à la fois en volume (40 % du total des indices en cible 2023, contre 10 % aujourd'hui) et d'élargir les grades concernés (AFIP, IP et IDIV HC notamment), par redéploiement d'indices comptables.

Les indices administratifs seront ainsi attribués en trois tranches annuelles (2021, 2022 et 2023), progressivement et au rythme de la «libération» des indices comptables qui découle du déploiement du NRP.

L'ensemble des postes indicés seront systématiquement pourvus au choix, en raison des enjeux qui s'y rattachent.

## II. Dans l'intervalle (2021), les indices administratifs redéployés concerneront des fonctions dévolues à des AFIPA.

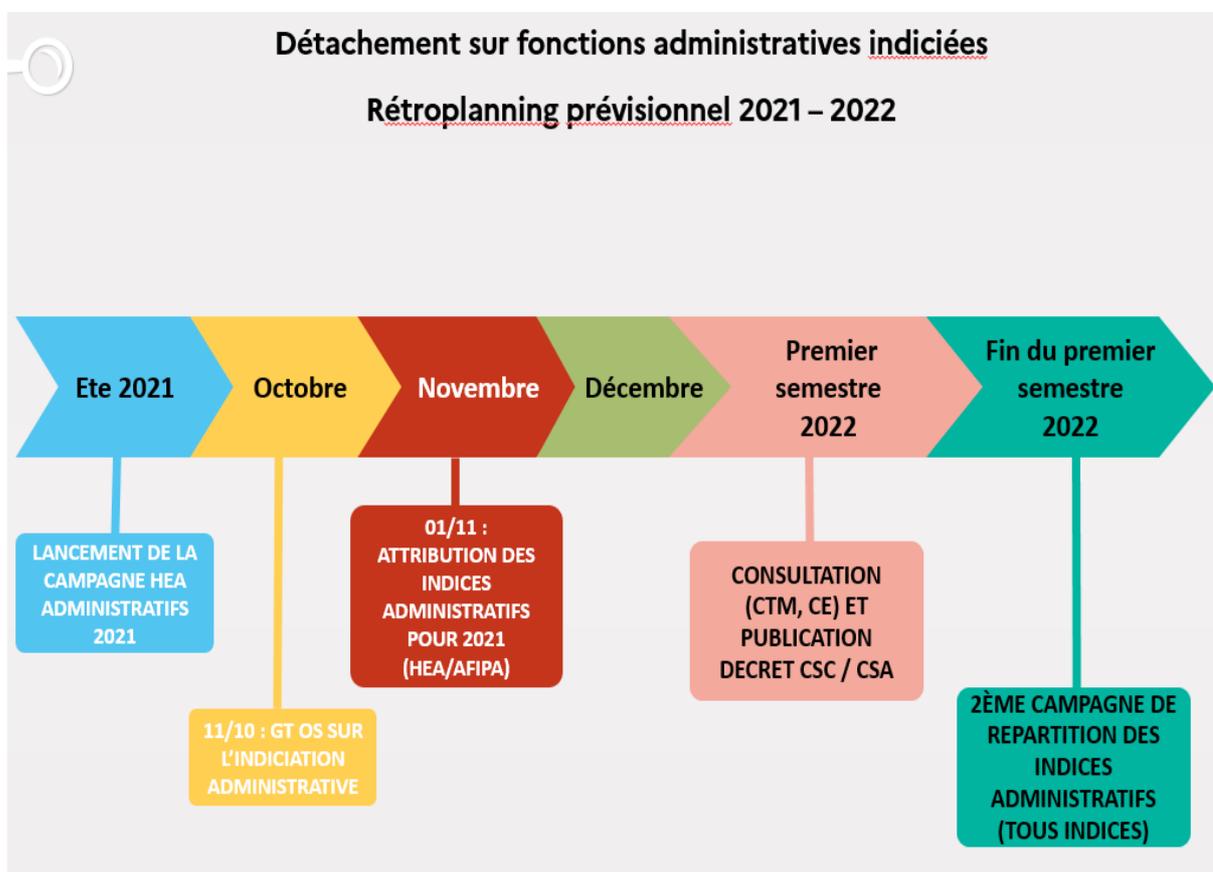
Dans l'attente de la publication du décret modifiant les dispositions de celui de 2006 (après la phase de consultations préalables du guichet unique DB-DGAFP, du CTM et recueil de l'avis du Conseil d'État), la première vague d'attribution des indices administratifs fonctionnels se fera dans le respect du cadre réglementaire actuel (indices HEA uniquement pour les AFIPA).

Les deuxième et troisième vagues d'attribution d'indices administratifs sur des fonctions à enjeux devraient se faire selon les nouvelles modalités prévues par le décret de 2006 modifié, une fois qu'il sera publié (en principe avant la fin du premier semestre de l'année 2022).

En dispositif « cible », les cadres déjà affectés sur des fonctions identifiées comme devant être indicées seront, sur avis favorable de leur directeur et après vérification de leur éligibilité statutaire, détachés pour 3 ans sur l'emploi fonctionnel indicé.

Les postes indicés vacants seront offerts dans le mouvement administratif selon les mêmes modalités que les autres postes, mais identifiés en tant que tels, en précisant leur niveau de détachement et naturellement accessibles aux seuls cadres répondant aux conditions statutaires et de gestion, qui seront rappelées dans le guide de mouvement correspondant au grade concerné.

## III. Le calendrier



**IV. Pour mémoire, extraits de la FAQ « Accompagnement des cadres supérieurs dans le contexte du déploiement du Nouveau Réseau de Proximité et de mise en oeuvre des orientations de la GPEEC (2021-2024) » diffusée le 20 mai 2021 sur Ulysse Cadres**

*Source : Ulysse Cadres / S'informer / mai / 20 mai 2021*

***1. Les conditions d'accès aux indices hors échelle administratifs seront-elles les mêmes que pour les indices comptables (en termes de grade et d'échelon) ?***

Les conditions statutaires requises ont en effet vocation à converger entre les sphères comptable et administrative, à l'issue de la phase de consultation (représentants du personnel, Fonction Publique, Conseil d'État) nécessaire pour adapter les dispositions du décret du 7 juillet 2006 relatif aux emplois de chef de service comptable.

Ainsi, et en cohérence avec la GPEEC des cadres supérieurs, les détachements sur emplois indicés HEA devraient être plus largement ouverts. L'accès aux indices administratifs favorisera également des cadres plus « jeunes » dans leur carrière, puisque le projet prévoit une révision des conditions statutaires et notamment un abaissement des échelons requis.

***2. Je suis intéressé(e) par un emploi administratif indicé. Puis-je être recruté(e) sur cet emploi alors que je ne remplis pas les conditions statutaires requises à date ?***

Les directeurs doivent recruter des cadres remplissant les conditions pour bénéficier de l'indice que les directeurs ont souhaité positionner sur certaines fonctions. Toutefois, si en présence d'un très bon profil, l'indication s'avérait un frein au recrutement, il pourrait être envisagé selon la situation et après validation par le SRH et SPIB :

- soit de « geler » l'indice jusqu'à ce que le titulaire réponde aux conditions (passage à l'échelon requis, promotion à la hors-classe pour un inspecteur divisionnaire de classe normale...);
- soit, et par exception, de redéployer l'indice sur une autre fonction au sein de la direction ou de l'inter-région.

***3. Combien de temps pourrais-je bénéficier de l'indication administrative ?***

Tout comme les autres détachements sous statut d'emploi de chef de service comptable, le détachement est prononcé pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable une fois si la fonction occupée demeure associée à un indice administratif.

Si je rejoins un nouveau poste administratif indicé à l'issue, je suis à nouveau détaché(e) pour une nouvelle période équivalente.